

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 20

Le treize avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du sept avril deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bertrand DELORY procuration à Eric CHAPPE, Thierry CHAPPE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-16 / 2023-04-13-7^{ème} : Institution et vie publique : Mutuelle pour tous

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération de référence 2023-04 / 2023-01-25-4^{ème} prise le 25 janvier 2023, la commune de Gonnehem s'est prononcée défavorablement à la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la commune, en réponse au déploiement d'une telle offre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) qui se veut facilitatrice dans ce dossier.

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de

Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la CABBALR.

La Communauté d'Agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Considérant que la commune de Gonnehem s'est prononcée défavorablement à la proposition de conventionnement proposée par la mutuelle JUST aux communes volontaires face à des engagements jugés trop importants pour les communes s'inscrivant dans cette démarche.

Considérant qu'il est maintenant possible aux communes de s'engager dans la démarche avec des engagements moindres qui consistent, à minima, à être « un relais d'information » entre l'Agglomération, JUST et les habitants gonnehemois potentiellement intéressés par le sujet leur permettant :

- de participer aux réunions publiques organisées sur les communes membres de l'Agglomération,
- de se rendre au siège ou aux antennes de l'Agglomération, ou en mairie dans le cadre des permanences proposées ou rendez-vous organisés.

La commune distillerait alors ces informations en direct aux habitants gonnehemois potentiellement intéressés par le sujet.

Vu l'offre de la mutuelle JUST dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR,

Vu la convention proposée par la mutuelle JUST aux communes volontaires indiquant les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à cette proposition (6 voix CONTRE la proposition, 6 abstentions, 8 voix POUR la proposition), **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 17 avril 2023

et de la publication le 17 avril 2023

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS